



Government of the Netherlands

PROJET MORINGA DU CBI

Processus d'expédition à l'export, documents
requis et spécificités pour l'exportation de
produits biologiques (COI)

FORMATION 9.3

CBI



Transforming Trade Together

Dr Andreas WESSELMANN



Processus d'exportation de produits végétaux biologiques d'Afrique vers l'Europe

L'exportation de produits végétaux certifiés biologiques d'Afrique vers l'Europe suit plusieurs étapes réglementaires et logistiques. Les exigences principales proviennent de la réglementation biologique de l'Union européenne, des règles phytosanitaires et des procédures douanières.

1. Conditions préalables dans le pays d'origine (Afrique)

Le producteur ou exportateur doit disposer de :

- Une certification biologique valide conforme aux normes de l'UE
- Un organisme de contrôle/certification reconnu
- Un système de traçabilité
- Une documentation complète de la production et de la transformation

L'organisme certificateur doit être reconnu par l'Union européenne ou opérer selon les règlements européens. La base juridique principale est le règlement bio UE 2018/848.

2. Enregistrement dans TRACES NT

Pour importer des produits biologiques dans l'UE, l'enregistrement dans le système TRACES NT est obligatoire pour :



- L'exportateur
- L'importateur
- L'organisme certificateur
- L'importateur bio européen

TRACES est le système numérique de contrôle des importations agricoles et biologiques de l'UE.

Plateforme officielle :

<https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/login>



3. Certificat d'inspection électronique (COI)

Chaque expédition biologique doit être accompagnée d'un COI (Certificate of Inspection). Sans COI valide, les produits ne peuvent pas être commercialisés comme « biologiques » dans l'Union européenne.

Le COI est : créé dans le système TRACES validé par l'organisme de contrôle du pays exportateur repris par l'importateur européen contrôlé à la frontière européenne.



Informations principales du COI :

- Origine des produits
- Type de produit
- Numéro de lot
- Poids
- Informations du conteneur
- Statut biologique
- Organisme certificateur

4. Documents phytosanitaires et sanitaires

En plus de la certification biologique, les documents suivants sont souvent exigés :

- Certificat phytosanitaire
- Certificats sanitaires
- Analyses de résidus
- Rapports de laboratoire

Particulièrement pour :

- Plantes fraîches
- Semences
- Herbes
- Produits agricoles non transformés
- L'UE contrôle notamment les parasites et maladies des plantes.

5. Procédures douanières et importation en Europe

À l'arrivée en Europe :

Contrôle frontalier

- Vérification documentaire
- Contrôle du COI
- Eventuellement inspection physique des marchandises

Dédouanement

Documents généralement requis :

- Facture commerciale
- Liste de colisage
- Documents de transport
- Certificat d'origine
- COI
- Certificat phytosanitaire

6. Exigences pour l'importateur européen

L'importateur européen doit disposer de :

- Une certification biologique d'importateur
- Un enregistrement auprès d'un organisme de contrôle bio
- Un accès au système TRACES
- Un système de traçabilité



Organisation : CBI- Transforming Trade Together

Adresse : Prinses Beatrixlaan 2, 2595 AL, The Hague

Email : ingredients@cbi.eu

Site web : www.cbi.eu/projects/moringa-burkina-faso

Les informations contenues dans ce document sont issues de la mise en œuvre du projet Moringa et Ingrédients Naturels financé par CBI – Transforming Trade Together. Elles n'ont pas fait l'objet d'une validation scientifique.